

Diffusion interne : G
Diffusion externe : 0
Service rédacteur : DRH-DPG

le 7 février 2020

Direction générale
2, av. de Saint-Mandé
75570 Paris Cedex 12

Objet : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Prime spéciale et de résultat (PSR).

Mots-clés : régime indemnitaire, rémunération, fonctionnaires, contractuels de droit public

Processus principal impacté : Gérer les ressources humaines - GRH

Autre(s) processus concerné(s) : Sans objet

Date d'application : 1^{er} janvier 2020

Textes(s) de référence :

- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et ses arrêtés d'adhésion.

Document(s) abrogé(s) :

Note de service - NDS-16-P-167 du 21.11.2016

Document(s) annexe(s) :

- Annexe 1 : Barèmes RIFSEEP au 1^{er} janvier 2020
- Annexe 2 : Barèmes PSR au 1^{er} janvier 2020

Résumé :

Cette note de service fixe les barèmes de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) par corps, grade et groupe de fonctions.
Elle concerne les personnels fonctionnaires et abroge la note de service référencée NDS-16-P-167.

Cette note de service fixe :

- les barèmes de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) par corps, grade et groupe de fonctions (annexe 1) ;

Elle concerne les personnels fonctionnaires et abroge la note de service référencée NDS-16-P-167.
A chaque groupe de référence est attaché un classement fixé par la NDS-2029-G-2063 du 20 mai 2019.

- les barèmes de la prime spéciale et de résultat (PSR) et sa modulation pour les agents contractuels de droit public (annexe 2).

1- Rappel du dispositif

1.1 Les fonctionnaires

Sont soumis au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE), les attachés d'administrations, les cadres techniques (CATE), les techniciens supérieurs forestiers (TSF), les secrétaires administratifs (SA), les adjoints administratifs et les chefs de district forestier (CDF).

La rémunération des personnels fonctionnaires est composée de trois éléments :

- un traitement brut (TB) fixé par référence à une grille indiciaire ;
- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fixée selon le corps, le grade du fonctionnaire et le niveau de poste occupé (groupe de fonctions / classement du poste) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) dont le montant moyen est fixé selon le corps, le grade du fonctionnaire et le niveau du poste occupé (groupe de fonctions / classement de poste).

►.. **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** est versée mensuellement au vu de la quotité de travail.

Son montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Pour ce faire, le décret précise que les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps sont réparties au sein de différents groupes, au regard de trois critères professionnels :

- encadrement / coordination / pilotage / conception ;
- technicité / expertise / expérience / qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions / degré d'exposition du poste conception.

Chaque groupe est rattaché à un classement de poste.

►.. **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**, composante facultative tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, il est versé annuellement.

Son montant est modulé et attribué en une fraction.

Les montants par corps, grade et groupe de fonctions.

Le montant de l'IFSE et du CIA est fixé par corps.

Il tient compte du grade et du groupe de fonctions.

Ainsi le montant individuel de l'IFSE peut évoluer à plusieurs occasions et en particulier, en cas de changement de groupe de fonctions ou en cas de changement de grade.

Les montants par corps, grade et groupe de fonctions sont joints en annexe de la présente note.

Dispositions particulières

Les fonctionnaires bénéficient d'une garantie financière si le montant moyen de la PSR et PGSE perçu en 2019 (hors modulation) est supérieur au montant moyen de l'IFSE en vigueur au 1er janvier 2020.

1.2 Les agents contractuels de droit public

Les agents contractuels de droit public ne sont pas soumis au RIFSEEP mais à la prime spéciale et de résultat (PSR).

►.. La PSR est versée mensuellement au vu de la quotité de travail.

Son montant est fixé selon le classement des postes occupés.

►.. **La modulation de la PSR** (composante facultative) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, elle est versée annuellement.

Son montant est modulé et attribué en une fraction.

La rémunération des agents contractuels de droit public (en CDI est composée :

- un salaire brut annuel ;
- une prime spéciale et de résultat (PSR) fixée selon le classement du poste ;
- une prime de fonctions (PF), le cas échéant ;
- une modulation dont le montant moyen est fixée selon le classement du poste.

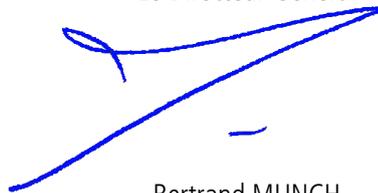
Dispositions particulières

Les contractuels de droit public bénéficie d'une garantie financière si le(s) montant(s) inscrit(s) dans le contrat de travail est supérieur au montant moyen de la PSR en vigueur au 1er janvier 2020.

2- Les barèmes

Les barèmes figurent en annexes ci-après.

Le Directeur Général



Bertrand MUNCH

Annexe 1

Barèmes RIFSEEP en vigueur au 1er janvier 2020

Corps des Adjointes Administratifs

Barèmes en province, Corse et DOM

Groupe de fonctions classement de poste	AAP1	AAP2	AA	CIA
Groupe 1/ B2 et +	8 400	8 400	8 400	600
Groupe 2/ C	5 667	5 417	5 267	333

Barèmes Paris-Montreuil

Groupe de fonctions classement de poste	AAP1	AAP2	AA	CIA
Groupe 1/B2 et +	9 400	9 400	9 400	600
Groupe 2/ C	8 160	7 860	7 660	333

Corps des SA

Barèmes en province, Corse et DOM

Groupe de fonctions classement de poste	SACE	SACS	SACN	CIA
Groupe 1/ A1 et +	11 589	11 589	11 589	800
Groupe 2/B3-B4	8 730	8 630	8 530	700
Groupe 3/ B2	8 600	8 500	8 400	600

Barèmes Paris-Montreuil

Groupe de fonctions classement de poste	SACE	SACS	SACN	CIA
Groupe 1/A1 et +	12 928	12 928	12 928	800
Groupe 2/ B3-B4	10 700	10 129	9 600	700
Groupe 3/ B2	9 920	9 500	9 400	600

Corps des Attachés d'Administration

Corps des AA - Barèmes en province, Corse et DOM

Groupe de fonctions classement de poste	AAHC	AAP	AA	CIA
Groupe 1/ A3	20 205	19 637		4 667
Groupe 2/ A2	17 182	16 614	16 317	2 000
Groupe 3/ A1bis		13 900	13 398	1 200
Groupe 4/A1		12 060	11 763	800

Corps des AA - Barèmes Paris-Montreuil

Groupe de fonctions classement de poste	AAHC	AAP	AA	CIA
Groupe 1/ A3	23 333	21 496		4 667
Groupe 2/A2	20 800	19 300	17 880	2 000
Groupe 3/ A1bis		16 800	14 961	1 200
Groupe 4/A1		14 500	13 326	800

Corps des CDF

Barèmes non logés Province-Corse-DOM

Groupe de fonctions classement de poste	IFSE CDFP1	IFSE CDFP2	IFSE CDF1	CIA
Groupe 1/B2	7 669	7 669	7 669	400
Groupe 2/C	5 486	5 386	5 286	333

Barèmes logés Province-Corse-DOM

Groupe de fonctions classement de poste	IFSE CDFP1	IFSE CDFP2	IFSE CDF1	CIA
Groupe 1/B2	6 102	6 102	6 102	400
Groupe 2/C	3 918	3 818	3 718	333

Corps des TSF

Barèmes non logés en province, Corse et DOM

Groupe de fonctions classement de poste	CTF	TPF	TF	CIA
Groupe 1/ A1 et +	11 589	11 589	11 589	800
Groupe 2/ B3-B4	10 193	10 074	9 917	600
Groupe 3/ B2	7 945	7 826	7 669	400

Barèmes non logés - Paris-Montreuil

Groupe de fonctions classement de poste	CTF	TPF	TF	CIA
Groupe 1/ A1 et +	12 928	12 928	12 928	800
Groupe 2/B3-B4	11 505	11 268	10 953	600
Groupe 3/ B2	9 257	9 020	8 705	400

Barèmes logés en province, Corse et DOM

Groupe de fonctions classement de poste	CTF	TPF	TF	CIA
Groupe 1/ A1 et +	10 022	10 022	10 022	800
Groupe 2/ B3-B4	8 626	8 507	8 350	600
Groupe 3/ B2	6 378	6 259	6 102	400

Barèmes logés - Paris-Montreuil

Groupe de fonctions classement de poste	CTF	TPF	TF	CIA
Groupe 1/ A1 et +	11 361	11 361	11 361	800
Groupe 2/B3-B4	9 938	9 701	9 386	600
Groupe 3/B2	7 690	7 453	7 138	400

Corps des CATE

Barèmes en province, Corse et DOM

Groupe de fonctions classement de poste	IFSE	CIA
Groupe 1/A2	16 143	2 000
Groupe 2/A1bis	13 224	1 200
Groupe 3/A1	11 589	800

Barèmes Paris-Montreuil

Groupe de fonctions classement de poste	IFSE	CIA
Groupe 1/A2	17 482	2 000
Groupe 2/ A1bis	14 563	1 200
Groupe 3/A1	12 928	800

Corps des IAE

Barèmes en province, Corse et DOM

Groupe de fonctions classement de poste	IAEHC	IDAE	IAE	CIA
Groupe 1/A3	21 488	20 701		4 667
Groupe 2/ A2	18 485	17 678	16 373	2 000
Groupe 3/ A1bis		14 759	13 454	1 200
Groupe 4/A1			11 819	800

Barèmes Paris-Montreuil

Groupe de fonctions classement de poste	IAEHC	IDAE	IAE	CIA
Groupe 1/A3	25 199	23 625		4 667
Groupe 2/ A2	22 176	20 602	17 992	2 000
Groupe 3/ A1bis		17 683	15 073	1 200
Groupe 4/A1			13 438	800

Corps des IPEF

Barèmes Province-Corse-DOM

Groupe de fonctions classement de poste	IGPEF CE	IGPEF CN	ICPEF	IFEF	CIA
Groupe 1/A3			23 927	21 055	4667
Groupe 2/A2			20 854	18 032	2000
Groupe 3/A1bis			17 985	15 113	1200

Barèmes Paris-Montreuil

Groupe de fonctions classement de poste	IGPEF CE	IGPEF CN	ICPEF	IFEF	CIA
Groupe 1/A3			28 744	24 272	4 667
Groupe 2/A2			25 721	21 249	2 000
Groupe 3/A1bis			22 802	18 330	1 200

Barèmes PSR en vigueur au 1er janvier 2020

Assistant Administratif (niveau I)**Barèmes en province, Corse et DOM**

Classement	PSR+PF	Modulation
C	5 267	333

Barèmes Paris-Montreuil

Classement	PSR+PF	Modulation
C	7 660	333

Gestionnaire administratif (niveau III)**Barèmes province, Corse et DOM**

Classement	PSR+PF	Modulation
B3-B4	8 530	700
B2	8 400	600

Barèmes Paris-Montreuil

Classement	PSR+PF	Modulation
B3-B4	9 600	700
B2	9 400	600

Cadre contractuel administratif (niveau IV)**Barèmes province, Corse et DOM**

Classement	PSR+PF	Modulation
A3	19 637	4 667
A2	16 317	2 000
A1bis	13 398	1 200
A1	11 763	800

Barèmes Paris-Montreuil

Classement	PSR+PF	Modulation
A3	21 496	4 667
A2	17 880	2 000
A1bis	14 961	1 200
A1	13 326	800

Technicien supérieur (niveau III)**Barèmes province, Corse et DOM**

Classement	PSR+PF	Modulation
B3-B4	9 917	600
B2	7 669	400

Barèmes - Paris Montreuil

Classement	PSR+PF	Modulation
B3-B4	10 953	600
B2	8 705	400

Cadre contractuel technique (niveau IV)**Barèmes province, Corse et DOM**

Classement	PSR+PF	Modulation
A3	20 701	4 667
A2	16 373	2 000
A1bis	13 454	1 200
A1	11 819	800

Barèmes Paris-Montreuil

Classement	PSR+PF	Modulation
A3	23 625	4 667
A2	17 992	2 000
A1bis	15 073	1 200
A1	13 438	800

Cadre supérieur technique (niveau V)**Barèmes province, Corse et DOM**

Classement	PSR+PF	Modulation
A3	21 055	4667
A2	18 032	2000
A1bis	15 113	1200

Barèmes Paris-Montreuil

Classement	PSR+PF	Modulation
A3	24 272	4 667
A2	21 249	2 000
A1bis	18 330	1 200